

## PRÉFECTURE DU VAR

**DIRECTION DE L'ACTION  
TERRITORIALE DE L'ETAT**

BUREAU DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE

**ARRETE COMPLEMENTAIRE EN DATE DU 6 OCT. 2010  
CONCERNANT LA STATION DE TRANSIT DE DECHETS INDUSTRIELS  
EXPLOITEE PAR LA SOCIETE OREDUI  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER**

**Le Préfet du VAR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement (parties législative et réglementaire),

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1994 autorisant la société OREDUI (anciennement SEAV) à exploiter la station de transit de déchets dangereux située ZI Camp Laurent, avenue Robert Brun, 83507 La Seyne-sur-Mer,

**VU** l'arrêté du 19 janvier 2006, portant agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département du Var, délivré à la société OREDUI, dont le siège social est situé ZI des Bois de Grasse, 06130 Grasse,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2006 autorisant la société OREDUI à poursuivre l'exploitation de la station de transit de déchets industriels située Lotissement, ZI Camp Laurent, avenue Robert Brun, 83507 La Seyne-sur-Mer, sous réserve du respect des prescriptions complémentaires,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007, fixant de nouvelles prescriptions,

**VU** la lettre du 17 septembre 2009, par laquelle la société OREDUI fait état de modification sur ces installations,

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en date du 25 janvier 2010,

**VU** l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa séance du 14 avril 2010,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la collecte des huiles usagées, les modifications envisagées sont de nature à permettre une meilleure gestion des déchets de ce type,

**CONSIDERANT** que ces modifications réduisent les risques incendie et explosion au sein de l'exploitation,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Var,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La SAS OREDUI, dont le siège social est ZI Bois de Grasse – 06130 GRASSE, est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations, sises Lotissement St Bernard, ZA Camp Laurent, Avenue Robert Brun – 83507 La Seyne-sur-Mer.

### **ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article III-1 de l'arrêté préfectoral complémentaires du 30 mai 2006, relatives aux caractéristiques de l'établissement sont modifiées comme suit :

- l'alinéa ainsi rédigé : « un dépôt aérien de gas-oil constitué d'une cuve de 30 m<sup>3</sup> auquel est associée une installation de distribution de ce même produit constituée d'un volucompteur dont le débit maximal est de 4,5 m<sup>3</sup>/h » est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :
- « - un dépôt aérien d'huiles de vidange usagées constitué d'une cuve d'une capacité de 30 m3 ».

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- Par les tiers dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

### **ARTICLE 10**

La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de La Seyne-sur-Mer et pourra y être consultée.

Un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de La Seyne-sur-Mer.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### **ARTICLE 11**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de La Seyne-sur-Mer, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur des Territoires et de la Mer, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Délégation Territoriale du Var) et M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Toulon, le 6 OCT. 2010

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier de MAZIERES